

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
C.A VITRE COMMUNAUTE

COMMUNE DE ERBREE

PLAN LOCAL D'URBANISME

DOCUMENTS GRAPHIQUES DU
REGLEMENT

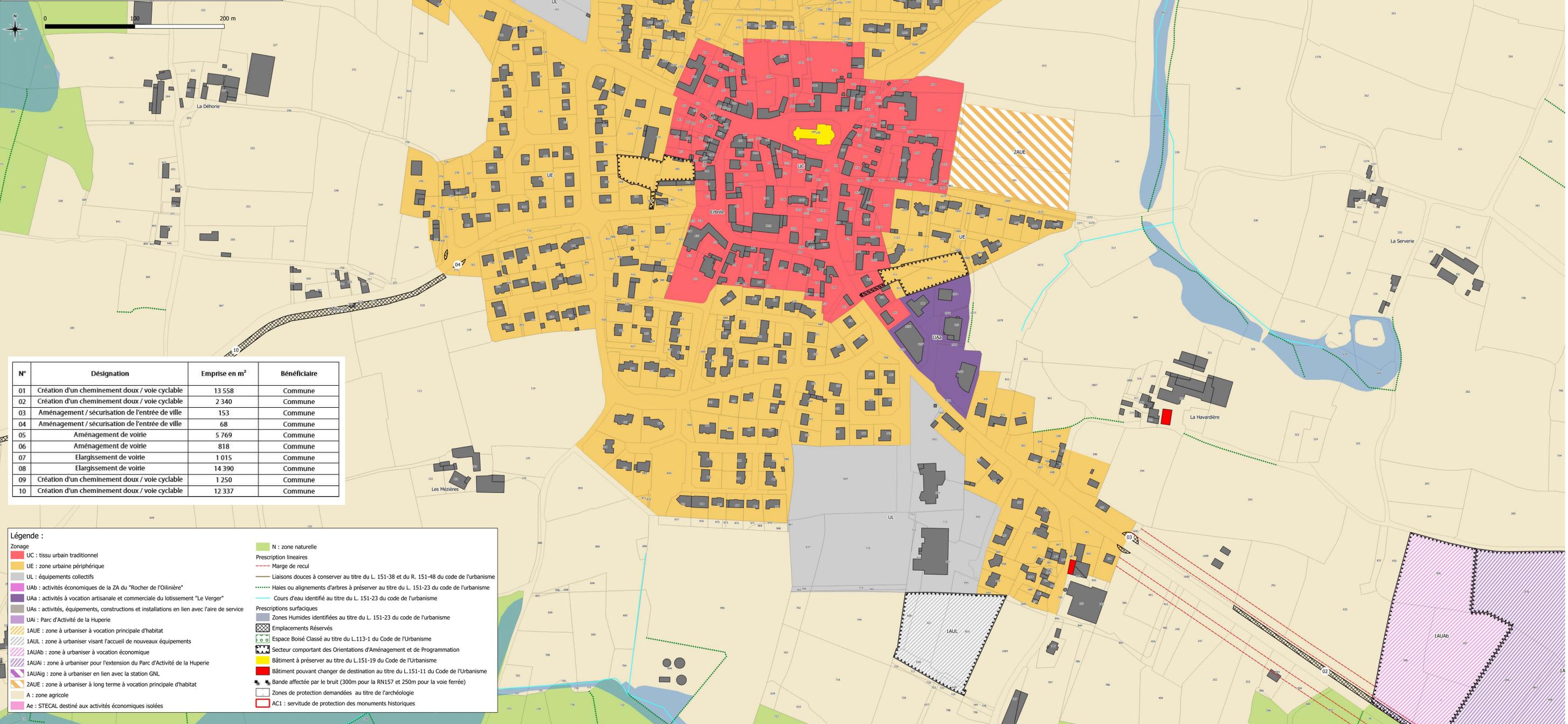
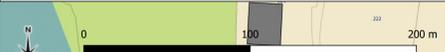
PLANCHE CENTRE

QUARTA
LA CARTE DE LA COMMUNE
WWW.QUARTA.FR
AGENCE DE ST JACQUES DE LA LANDE
123 rue de l'Église de Basse
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE
TEL : +33 (0)2 99 30 22 22
contact@quarta.fr

APPROBATION : 12/02/2020

Dossier n°
180135U

Echelle :
1/1 500



N°	Désignation	Emprise en m ²	Bénéficiaire
01	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	13 558	Commune
02	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	2 340	Commune
03	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	153	Commune
04	Aménagement / sécurisation de l'entrée de ville	68	Commune
05	Aménagement de voirie	5 769	Commune
06	Aménagement de voirie	818	Commune
07	Élargissement de voirie	1 015	Commune
08	Élargissement de voirie	14 390	Commune
09	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	1 250	Commune
10	Création d'un cheminement doux / voie cyclable	12 337	Commune

Légende :

Zonage

- UC : tissu urbain traditionnel
- UE : zone urbaine périphérique
- UL : équipements collectifs
- UAb : activités économiques de la ZA du "Rocher de l'Olinière"
- UAa : activités à vocation artisanale et commerciale du lotissement "Le Verger"
- UAs : activités, équipements, constructions et installations en lien avec l'aire de service
- UAI : Parc d'Activité de la Huperie
- 1AUe : zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- 1AUl : zone à urbaniser visant l'accueil de nouveaux équipements
- 1AUAb : zone à urbaniser à vocation économique
- 1AUAl : zone à urbaniser pour l'extension du Parc d'Activité de la Huperie
- 1AUAlaig : zone à urbaniser en lien avec la station GNL
- 2AUe : zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- A : zone agricole
- Ae : STECAL destiné aux activités économiques isolées

Prescriptions linéaires

- Marge de recul
- Liaisons douces à conserver au titre du L. 151-38 et du R. 151-48 du code de l'urbanisme
- Hales ou alignements d'arbres à préserver au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Cours d'eau identifié au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme

Prescriptions surfaciques

- Zones Humides identifiées au titre du L. 151-23 du code de l'urbanisme
- Emplacements Réservés
- Espace Boisé Classé au titre du L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Bâtiment à préserver au titre du L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiment pouvant changer de destination au titre du L.151-11 du Code de l'Urbanisme
- Bande affectée par le bruit (300m pour la RN157 et 250m pour la voie ferrée)
- Zones de protection demandées au titre de l'archéologie
- AC1 : servitude de protection des monuments historiques